

Clause E

Demande de prise en compte d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2018

EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LA FIN DE BAIL OU LA FIN DE MISE À DISPOSITION (MAD) DE DPB

	Exploitant preneur des DPB par bail ou MAD en 2015, 2016 ou 2017	Exploitant bailleur des DPB
N° PACAGE	_____	_____
Nom et prénom ou raison sociale		

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que (*cochez la case correspondant à votre situation*) :

- le contrat de bail de DPB conclu le _____ en accompagnement d'un bail de terres entre le bailleur et le preneur
- le contrat de bail de DPB conclu le _____ sans accompagnement d'un bail de terres entre le bailleur et le preneur
- la convention de mise à disposition de DPB en accompagnement d'une convention de mise à disposition de terres conclue le _____ entre l'associé et la société
- la convention de mise à disposition de DPB sans accompagnement d'une convention de mise à disposition de terres conclue le _____ entre l'associé et la société
- a pris fin en date du _____

Les DPB récupérés par le bailleur au titre de cette fin de bail ou de cette fin de mise à disposition sont les DPB objet du contrat de bail ou de la convention de mise à disposition. En cas de fin de bail ou de fin de mise à disposition partielle, les DPB visés par la fin de bail ou de mise à disposition partielle sont identifiés au verso de ce formulaire.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Fait en 3 exemplaires à _____, le _____

Signature de chacun des exploitants

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

LE DÉTENTEUR DES DPB PAR BAIL OU MISE À DISPOSITION

LE BAILLEUR DES DPB

Annexe clause E

Demande de prise en compte d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2018

Cette annexe n'est à remplir qu'en cas de fin de bail ou fin de mise à disposition partielle

IDENTIFICATION DES DPB À REVERSER AU BAILLEUR

Les parties identifient dans le tableau ci-dessous les DPB détenus à bail par le preneur en 2017 (agriculteur qui détenait les DPB à bail en 2017) qu'elles souhaitent retourner au bailleur des DPB.

Si le transfert temporaire précédent auquel il s'agit de mettre fin portait sur des DPB d'une seule valeur, les parties indiquent uniquement le nombre de droits qu'elles souhaitent retourner au bailleur des DPB.

Si le transfert temporaire précédent auquel il s'agit de mettre fin portait sur des DPB de plusieurs valeurs, les parties indiquent le nombre et la valeur des DPB à retourner au bailleur. La valeur à indiquer correspond à la valeur unitaire 2018 des DPB loués telle qu'elle a été notifiée dans les portefeuilles 2017 des parties et qui peut être consultée sur telepac dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2017 - onglets « DPB » ou « Courriers »).

Rang de priorité	Nombre de DPB à retourner au bailleur	Valeur unitaire 2018 (€)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
Nombre total de DPB à retourner au bailleur		

Les parties sont informées que :

- le nombre de DPB à restituer correspondant aux caractéristiques indiquées dans le tableau ne peut pas être supérieur aux DPB loués ou mis à disposition ;
- la valeur des DPB reversés au bailleur sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB (chemin de convergence et autres événements de nature à affecter la valeur des DPB).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- copie de la clause de bail (ou mise à disposition) de DPB mentionnant la date de fin de bail (ou de mise à disposition)
- ou
- contrat de bail de foncier (ou de mise à disposition) mentionnant la date de fin de bail



Régime de paiement de base Campagne 2018

Notice clause E

Demande de prise en compte d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2018

Notice explicative

Rappels sur les principes généraux

Pour plus de précisions sur les principes généraux communs à toutes les clauses, se reporter à la notice générique transversale traitant des transferts.

Quand utiliser la clause E ?

Vous devez utiliser la clause E si vous souhaitez mettre fin à un bail (ou à une mise à disposition) de DPB.

La clause E permet au propriétaire des DPB de récupérer les DPB mis à bail (ou à disposition) s'il existe sur les campagnes antérieures une clause de transfert temporaire :

- soit une clause 12 à titre temporaire en 2015 ;
- soit une clause A ou B à titre temporaire à partir de 2016.

Conditions à respecter

Il n'est pas nécessaire que le propriétaire des DPB soit agriculteur au sens du Règlement (UE) 1307/2013.

Le formulaire doit être daté et signé par le bailleur et par le preneur qui avaient initialement signé le bail ou la mise à disposition de DPB. En cas de conflit entre le bailleur et le preneur, la signature du preneur n'est pas indispensable si le bailleur fournit la preuve de la fin de bail ou de la fin de mise à disposition.

Les pièces justificatives à joindre lors du dépôt de la clause sont précisées sur le formulaire de clause.

Comment remplir le formulaire de clause E ?

Exploitations concernées

Les parties complètent leurs coordonnées et précisent le contrat de bail ou de mise à disposition de DPB auquel ils souhaitent mettre fin (date de signature de la clause et type de contrat).

Identification des DPB à reverser au bailleur : nombre et valeur (annexe)

L'annexe de la clause E n'est à remplir qu'en cas de fin de bail ou fin de mise à disposition partielles des DPB.

Si la fin de bail ou fin de mise à disposition concerne la totalité des DPB faisant l'objet de la location, seule la première page du formulaire est à renseigner.

Les parties complètent les informations relatives aux DPB qu'elles souhaitent reverser au bailleur sur l'annexe (nombre de DPB et valeur associée).

La valeur des DPB à reporter sur les tableaux est celle correspondant à l'année 2018. Cette valeur figure dans le courrier de notification du portefeuille 2017 du cédant (colonne « Valeur 2018 (€) » du tableau « Valeur au titre des différentes campagnes des DPB dont vous êtes détenteur en 2017 ») ou dans la consultation de son portefeuille DPB 2017 disponibles tous les deux sur le site internet www.telepac.agriculture.gouv.fr (onglets « Documents » et « DPB » de l'espace « Données et documents » - « Campagne 2017 »).

Exemple de remplissage de la clause E

Par le biais d'une clause A temporaire, Paul a pris à bail en 2016 10 DPB à 50 € de Jean en accompagnement d'un bail de 10 ha de terres. En 2018, Jean souhaite revendre 5 ha que Paul détient à bail et qu'il n'a pas souhaité acheter.

Paul et Jean mettent donc fin au bail de DPB pour 5 DPB, qui ont désormais une valeur de 64,98 € en 2018 du fait de leur chemin de convergence. Paul et Jean remplissent de la manière suivante le tableau d'identification des DPB transférés :

Rang de priorité	Nombre de DPB à retourner au bailleur	Valeur unitaire 2018 (€)
1	5	64,98
2		
Nombre total de DPB à retourner au bailleur	5	